



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/538
S/17390
9 août 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Points 72, 73, 132, 133 et 138 de
l'ordre du jour provisoire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE
ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 9 août 1985, adressée au Secrétaire général par
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
l'Afghanistan

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué au Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan le 3 août 1985 à 12 h 45 et, qu'à cette occasion, le Directeur du premier Département politique a appelé son attention sur les faits suivants :

"Le 26 juillet 1985, à 14 h 20, quatre avions de l'armée de l'air du Pakistan volant à des vitesses variant entre 600 et 700 kilomètres à l'heure et à une altitude de 4 500 mètres, ont pénétré, via Peshawar et Parah Chenar, à quatre kilomètres à l'intérieur du territoire afghan, dans la région d'Achen Wechragam (province de Nengrahar). Au bout d'une minute, après avoir parcouru trois kilomètres, ces avions sont retournés vers l'est, au Pakistan.

* A/40/150.

De plus, les 26, 27 et 29 juillet 1985, les forces armées pakistanaises ont ouvert le feu sur des zones résidentielles de Barikot (province de Kunar) au moyen de mitrailleuses lourdes à balles réactives causant la mort tragique de trois personnes, en blessant quatre autres et détruisant plusieurs habitations résidentielles.

Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan condamne vigoureusement ces agressions des forces armées pakistanaises et exprime au Gouvernement pakistanais ses protestations les plus vives contre ces actes. De plus, les autorités militaires pakistanaises doivent immédiatement mettre fin à ces agressions dont le seul résultat est d'accroître la tension dans les zones frontalières, faute de quoi, c'est le Gouvernement militariste du Pakistan qui portera la responsabilité des conséquences dangereuses de tels actes."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 72, 73, 132, 133 et 138 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Ali Ahmad JOUSHAN

